

EVS c'est quoi?

Beaucoup d'EVS lorsqu'ils se présentent au syndicat pour être défendus connaissent mal leur contrat. Perdus dans cette jungle de sigles à n'en plus finir. Cette confusion est bien entretenue. Un bref résumé pour s'y retrouver et mieux connaître ses droits...

Tour d'horizon des sigles...

Contrats et fonctions

AVS, EVS ou EVS-ASEH ; CAE, CAV ?

I/ fonctions

AVS : les AVS sont de deux types, AVS-i (Aide à la Scolarisation individuelle d'un enfant handicapé) et AVS-Co. Les AVS ont des contrats de droit public contrairement aux EVS. Ils sont recrutés par l'Inspection Académique pour le primaire, les collèges et lycées dans le secondaire. Ils font fonction d'AVS et ont des contrats d'Assistant d'Education. Leurs droits correspondent à ceux de fonctionnaires stagiaires. Pour les AVS, une brochure spécifique est à demander auprès du syndicat.

EVS : EVS n'est pas un contrat de travail, mais une fonction Education Nationale. Les EVS ont pour employeur un établissement mutualisateur. Pour la Vienne, il s'agit du lycée Genevoix de Bressuire, et depuis le 1er septembre du lycée V. Hugo de Poitiers. Les EVS ont des contrats de travail de droit privé, il s'agit de CDD spécifiques. Les EVS sont recrutés en CAE ou CAV. Leur supérieur hiérarchique est le proviseur du lycée : ce n'est ni l'IEN, ni le directeur de l'école. Ils occupent des fonctions que nous détaillons ci-dessous.

EVS-aides administratifs: Ils sont parfois siglés EVS-AA ou EVS-AD (Aide au Directeur).

EVS-AVS, EVS-ASEH, ASEH... : Il s'agit de différents sigles pour désigner les EVS recrutés en CAE ou CAV afin de pallier la faiblesse des recrutements d'AVS. Ces EVS sont officiellement des « EVS faisant fonction d'AVS ». Ils sont également nommés ASEH, car leur fonction est d'apporter, tout comme les AVS-i, une Aide à la Scolarisation d'un Enfant Handicapé.

EVS, vos contrats sont des contrats de droit privé. Pour être informés, pour être défendus, faites appel à FO, syndicat de salariés du public et du privé, qui connaît le droit privé.

Contrats et fonctions (suite)

2/ contrats

Ils sont de deux types, ils ont été mis en place à partir de 2005 afin de résorber les chiffres du chômage en période préélectorale, et face à la mobilisation des salariés et de leurs syndicats contre la création du contrat précaire CNE (Contrat Nouvelle Embauche qui avait pour fonction de précariser l'ensemble des salariés). Dans le même temps, suite à la loi de 2005 sur le handicap, l'Éducation Nationale a profité de ces contrats pour tenir ses obligations à moindre coût et sans créer les emplois statutaires nécessaires.

CAE : c'est un contrat renouvelable dans une limite de 24 mois maximum. L'employeur a normalement obligation de pérenniser l'emploi. Mais l'employeur ne s'engage pas à former le salarié. Dans l'Éducation Nationale, les CAE font 20H00 hebdomadaires et sont payés sur cette base. Attention, vous n'avez pas à aller au-delà de 20h00 par semaine, même si on vous raconte que c'est pour rattraper les congés et vacances scolaires !!!

CAV : c'est un contrat renouvelable dans la limite de 36 mois, avec possibilité d'aller jusqu'à 5 années pour les travailleurs handicapés et/ou de plus de 50 ans. Les CAV sont de 26h00 hebdomadaires. Comme pour les CAV, il n'y a pas à penser les congés et vacances.



Emplois de Vie Scolaire

UN VRAI STATUT,

UN VRAI SALAIRE,

UNE VRAIE FORMATION !

Nos emplois correspondent à de véritables besoins des écoles !

**Elections prud'homales
Faites entendre votre voix !
VOTEZ F.O. !**

Quelques-uns de vos droits

- Vous syndiquer, faire grève, participer à deux 1/2 journées d'infos syndicales par an sans retrait de salaire.
- Pour les syndiqués : sans retrait de salaire, droit de participer aux instances syndicales (AG, Conseil Syndical...), droit à la formation syndicale (se renseigner auprès du syndicat).
- Droit à absence sans retrait de salaire pour passer des entretiens d'embauche.
- Réemploi si, après une période d'essai pour occuper un nouvel emploi, celle-ci ne débouche pas sur un CDI.
- Congés maternité, paternité, adoption... renseignez-vous.
- **Pour tout autre renseignement, contactez le syndicat.**

Quelques-unes des actions menées par FO

- **Le respect par l'employeur des droits ci-dessus.**
- Le versement des salaires en temps et en heure.
- La modification des fiches de demande d'autorisation d'absence (les anciennes comportaient des items illégaux).
- L'an passé, pour obtenir le renouvellement des contrats, le syndicat de la Vienne a été amené avec des EVS à être reçu en audience auprès de l'ANPE, la direction régionale du travail, le proviseur du lycée employeur, le préfet de région, la direction régionale du travail. Au niveau national, le SNUDI a été reçu au Ministère de l'Éducation Nationale et à celui du Travail à plusieurs reprises pour défendre les collègues et porter les revendications. M. Darcos, en mai, suite aux différentes mobilisations (manifestations, grève, pétition regroupant plus de 25000 signatures dont 1614 dans la Vienne), nous a répondu réfléchir à des contrats de type MI-SE pour l'avenir (contrats bien plus avantageux que ceux de CAE-CAV). **La mobilisation doit se poursuivre afin d'aider le Ministre à approfondir sa réflexion!**
- Trop perçus CAF, ASSEDIC... Le SNUDI-FO et ses UD sont intervenus et ont obtenu sur la majorité des dossiers l'apurement des dettes.
- Des collègues EVS-ASEH faisant fonction d'AVS scolarisaient deux enfants handicapés en même temps au lieu d'un comme prévu dans le contrat de travail, avec les conséquences que cela peut avoir pour le salarié, l'enseignant de la classe et la scolarité des enfants. Le SNUDI86 est intervenu et a obtenu le respect des droits des salariés et des élèves.
- De nombreux CAE avaient des plannings de plus de 20h00 hebdo et des CAV plus de 26h00 hebdo. Ils travaillaient parfois jusqu'à 6h00 de plus par semaine sans gagner plus! Le syndicat a alerté le lycée de Bressuire et revendiqué le paiement de ces heures. Le syndicat a obtenu que cessent ces heures supplémentaires illégales. Faute d'accord, des recours aux prud'hommes ont été engagés pour obtenir le paiement des heures supplémentaires. **En cas de dépassement des horaires effectués, contactez le syndicat.**

Quelques-unes de nos revendications

- **Pérennisation des emplois !** Nos emplois correspondent à de véritables besoins des écoles qui n'étaient pas pourvus. Nous assurons au mieux les tâches qui nous sont confiées. Création de postes statutaires d'EVS et possibilité pour les EVS déjà licenciés de postuler sur ces postes.
- **Une véritable formation qualifiante**, et notamment pour les collègues en charge de la scolarisation des enfants handicapés
- **Revalorisation des salaires.** Nous ne nous en sortons pas! Minimum le SMIC pour le travail que nous faisons!
- **Versement de la prime de 1000€** à ceux à qui elle a été promise.
- **Organisation d'élections de délégués du personnel** comme c'est notre droit!
- **Visite médicale** comme de droit : notre employeur est responsable de notre santé.
- **Retraite : blocage des compteurs à 40 annuités maximum.** Lorsqu'il est déjà si difficile d'avoir un emploi, comment avoir toutes nos annuités pour une retraite pleine et entière sans nous condamner à des retraites de misère!
- **Restauration scolaire : il faut un coup de pouce!** Nous sommes trop nombreux à payer 5€, parfois plus, pour manger à la cantine. Nous demandons une prise en charge des frais de restauration, comme c'est le cas pour les enseignants et les EVS de certaines communes. Nous sommes les moins bien payés, il est anormal que nous soyons ceux qui paient le plus cher!

Contact SNUDI Force Ouvrière

21 bis rue Arsène Orillard
86035 POITIERS CEDEX
snudifo86@hotmail.fr

tél et fax : 05 49 52 52 83 et 06.60.41.34.85



Pour connaître vos droits, être informé rapidement, de chaque nouvelle information, inscrivez-vous à notre newsletter : envoyez nous un courriel avec votre adresse

mail. Toute l'info syndicale c'est :

www.snudifo86.org

Syndiquez-vous !

LA FORCE DU SYNDICAT,

c'est son nombre de syndiqués

Parce que sa représentativité en dépend, parce que pour agir, il faut des moyens financiers (presse syndicale, déplacements, téléphone, documentation juridique, etc.). Les ressources du SNUDI-FO ne proviennent que des cotisations des adhérents (**aucune publicité commerciale dans les publications du syndicat**), ce qui garantit l'indépendance financière de l'organisation à l'égard de quiconque !

c'est son indépendance

Pour défendre les revendications face à l'Etat, notre employeur, le syndicat ne saurait être lié ni soutenir, même de manière « critique » ou « constructive » un gouvernement ou un parti politique, quel qu'il soit !

Bulletin d'adhésion : 30€ par an.

L'adhésion est valable 12 mois et déductible à 66% des impôts. Possibilité de régler en 2, 3... 6 chèques.

✂

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
Téléphone fixe :
Téléphone portable :
Courriel :@.....
Ecole :
Fonction (rayer la mention inutile) : Aide administrative ASEH
Contrat (rayer la mention inutile) : CAE CAV
Date de signature du premier contrat : .../.../.....

J'adhère au SNUDI-FO
Signature

Joignez si vous le souhaitez sur papier libre vos questions éventuelles et vos revendications personnelles.

A retourner à : SNUDI-FO86, 21 bis rue A. Orillard
86035 POITIERS CEDEX

Syndicat National Unifié
des Directeurs, Instituteurs,
Professeurs des Ecoles et
Personnels Contractuels
de l'Enseignement Public Force Ouvrière



EVS

Syndicaliste

www.snudifo86.org

SNUDI-FO86 -21 bis, rue A. Orillard, 86035
POITIERS – Tel : 05.49.52.52.83 et 06.60.41.34.85

E-mail : SnudiFO86@hotmail.fr Site : www.snudifo86.org
permanences du lundi au vendredi de 9h00 à 17h30

Afin de défendre ses droits, il faut les connaître. C'est l'objet de cette plaquette : rappeler un certain nombre de vos droits.

Connaître ses droits c'est bien, mais encore faut-il avoir les moyens de les défendre. Combien de fois chacun de nous s'est-il retrouvé face à une situation du quotidien où sûr de notre droit il n'a pas pu le faire respecter?

Force Ouvrière est le syndicat que les salariés ont décidé de créer pour s'organiser, pour être plus forts ensemble, pour faire respecter leurs droits individuels et collectifs. Seul, isolé, chaque salarié est dans un rapport de force à son désavantage face à son employeur.

Les EVS de la Vienne sont nombreux à avoir fait le choix d'adhérer au SNUDI-FO pour défendre leurs droits, revendiquer, obtenir la satisfaction des revendications. Ils ont ainsi contribué financièrement à l'effort de leur syndicat pour mobiliser les collègues et obtenir la prolongation des contrats en juin 2007, et de nouveau en juin 2008. Dans de nombreux départements, les EVS ont été renouvelés dans des proportions inférieures à celle de la Vienne. Il n'y a pas de hasard, les EVS de la Vienne l'ont obtenu grâce à leur lutte organisée avec le SNUDI-Force Ouvrière.

Alors que de nouveaux enjeux apparaissent, en adhérant, donnez les moyens au syndicat de continuer son action, amplifier le mouvement et obtenir la satisfaction des revendications! Pour la défense de vos droits, faites usage du premier d'entre eux : vous syndiquer ! Contre la précarité et la loi du plus fort, faites le choix du syndicalisme libre, indépendant et revendicatif, un syndicalisme qui refuse la destruction de nos acquis sociaux.

Rejoignez le SNUDI-FO ! Et le 3 décembre, lors des élections aux prud'hommes, VOTEZ FORCE OUVRIERE !

Fabien VASSELIN
Secrétaire départemental
Jean-Noël ARTAUD

EVS en charge de la Commission EVS

La Force de FO
L'INDEPENDANCE